



Règlement intérieur de

L'École de Conduite LE GOFF

Préambule

Le présent règlement intérieur définit les règles d'organisation, d'hygiène, de sécurité, de discipline et de fonctionnement pédagogique de l'École de Conduite LE GOFF, située au 6 bis rue Isambard, 27530 Ézy-sur-Eure.

Il s'applique à l'ensemble des élèves inscrits dans l'établissement, qui s'engagent à le respecter dans son intégralité dès leur admission.

1. Cadre réglementaire

L'École de Conduite LE GOFF applique les règles en vigueur selon l'arrêté ministériel du 13 mai 2013, relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC), en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

L'objectif est de former des conducteurs responsables, autonomes et sûrs, en conformité avec les règles de sécurité routière et les exigences de l'examen du permis de conduire.

2. Accès à l'établissement

- L'accès est strictement réservé aux élèves inscrits, pendant les horaires d'ouverture.
- Les personnes extérieures (parents, accompagnants...) doivent obtenir une autorisation préalable.
- En cas d'absence ou de retard, l'élève doit prévenir l'établissement au plus tôt.
- Aucun accès ne sera autorisé sans inscription complète et versement du premier acompte.

3. Hygiène, sécurité et santé

- Une hygiène corporelle correcte est exigée, notamment pour les cours pratiques.
- Les véhicules et locaux doivent rester propres après usage.
- En cas de maladie contagieuse, l'élève s'engage à prévenir et à reporter ses cours.
- Il est strictement interdit de fumer, vapoter ou consommer des substances altérant la vigilance (alcool, drogues, médicaments) dans les véhicules ou locaux.

4. Comportement et discipline

- Un comportement respectueux est exigé envers l'équipe pédagogique, le personnel et les autres élèves.
- Les propos ou comportements agressifs, déplacés, discriminatoires ou menaçants entraîneront des sanctions.
- Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant les cours.
- Tout comportement dangereux ou non conforme aux consignes de sécurité pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

5. Organisation pédagogique

Cours théoriques – Code de la route

- Proposés en salle ou en ligne selon la formule choisie.
- La régularité et l'assiduité sont essentielles pour progresser.
- L'élève s'engage à suivre les explications jusqu'à la fin des corrections.

Cours pratiques – Leçons de conduite

- Les horaires sont fixés à l'avance, en accord avec l'élève.
- Toute leçon non annulée 48h ouvrées à l'avance sera facturée, sauf motif légitime validé par la direction.
- L'élève doit se présenter à l'heure, en état de conduire (reposé, sobre, attentif).

6. Tenue vestimentaire

- Une tenue correcte, propre et confortable est exigée pour les leçons de conduite.
- Chaussures fermées, plates et antidérapantes obligatoires (ex. : baskets).
- Toute tenue inadaptée pourra entraîner l'annulation de la leçon, sans remboursement.

7. Matériel pédagogique

- L'élève doit prendre soin des outils mis à disposition (livres, tablette, simulateur, etc.).
- Toute dégradation volontaire ou usage abusif pourra entraîner une facturation.

8. Progression et volume d'heures

- Depuis 2014, les 20 heures de conduite ne sont plus obligatoires, mais demeurent une référence pédagogique moyenne.
- En boîte automatique, le minimum réglementaire est de 13 heures.
- Une évaluation préalable permet d'estimer le nombre d'heures nécessaires.
- Ce volume est ajusté individuellement selon le rythme, les capacités et la sécurité de l'élève.
- L'élève s'engage à ne pas remettre en cause les préconisations pédagogiques faites par l'enseignant.

9. Assiduité et engagement

- La présence régulière à tous les cours est obligatoire.
- Les retards et absences non justifiés peuvent compromettre la progression et entraîner des frais.
- L'élève s'engage à faire preuve de sérieux, d'écoute et d'implication dans sa formation.

10. Présentation à l'examen

- Aucun élève ne sera présenté à l'examen sans l'avis favorable de son enseignant.
- La présentation à l'épreuve pratique sera conditionnée :
 - À une progression jugée suffisante,
 - Au solde intégral du dossier, au moins une semaine avant la date prévue.

11. Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité :

- Un avertissement oral ou écrit,
- Une suspension temporaire de formation,
- Une facturation des leçons annulées hors délai,
- Une exclusion définitive de l'établissement.

L'exclusion sera notifiée par courrier recommandé 10 jours après la décision, si aucune solution amiable n'a été trouvée.

12. Acceptation

Ce règlement est remis à chaque élève lors de son inscription.

Sa signature vaut engagement ferme à en respecter toutes les dispositions.

L'équipe de l'École de Conduite LE GOFF vous souhaite une formation de qualité, fondée sur la rigueur, le respect et la réussite.

Fait en deux exemplaires, dont un remis à l'élève.

Je soussigné(e), _____, déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'École de conduite LE GOFF, en accepter toutes les dispositions, et m'engage à les respecter pendant toute la durée de ma formation.

À Ézy-sur-Eure, le ____ / ____ / ____

Signature de l'élève :
(Ou du représentant légal si l'élève est mineur)

Signature de l'établissement :
École de conduite LE GOFF